



99^e FÊTE DES FRAISES ET DU PAYS 2024
Règlement de la course de caisses à savon du samedi 22 juin 2024
« À fond la caisse... vers les JO de Paris 2024 ».

Organisée par le Comité de Fêtes de Bièvres, en partenariat avec la Commune de Bièvres et avec la collaboration des communes de de Jouy-en-Josas, Saclay et Vauhallan.

INSCRIPTIONS

Du samedi 7 octobre 2023 au samedi 4 mai 2024
Au SICF, Syndicat d'Initiative et Comité des Fêtes
1 rue du Petit Bièvres 91570 BIEVRES
Tél. : 01 69 85 33 93 - sicf@wanaddo.fr

SOMMAIRE

Article 1 : Les engins
Article 2 : Le parcours
Article 3 : Inscriptions
Article 4 : Participation
Article 5 : Programme des épreuves
Article 6 : Sécurité
Article 7 : Responsabilité
Article 8 : Nos valeurs
Article 9 : Annulation de la course
Article 10 : Droit à l'image
Article 11 : Acceptation du règlement

ARTICLE 1 : LES ENGINES « CAISSE À SAVON »

Les caisses à savon sont des véhicules à 3 roues ou plus sans moteur, sur châssis en bois ou en métal.

De taille raisonnable : **Longueur maxi 2,50 mètres largeur maxi 1,20 mètre.**

Les contraintes de construction sont minimales afin de favoriser l'imagination et la créativité des participants. Un poids de 100 kg maxi (caisse seule) avec une marge de tolérance de 10 kg au moment des contrôles.

La fabrication doit être de préférence artisanale et réalisé idéalement et de préférence avec des objets de récupération.

Les matériaux utilisés ne doivent pas présenter un caractère dangereux pour le pilote et les spectateurs (bords tranchants par exemple, à protéger avec une garniture de caoutchouc ou

de plastique). Les matériaux présentant des risques d'éclatement sont interdits pour le châssis et la carrosserie. La caisse à savon devra être construite en privilégiant des matériaux respectueux de l'environnement. La décoration comme l'animation est laissée au goût, à l'initiative et à l'imagination de l'équipage. Elle ne doit en rien augmenter les risques, aussi bien pour le pilote que pour les spectateurs.

Il est interdit :

- de jeter sur la piste des éléments pouvant gêner le passage des concurrents et tout objet, liquides ou obstacles pouvant être dangereux ;
- d'utiliser des pétards, feu d'artifices, explosifs, ...

Tous les éléments jetés lors de l'animation devront être biodégradables (confettis...). Aucun lest ne pourra être lâché pendant la course. Le ballast et les décorations doivent donc être solidement fixés à la caisse à savon.

Le siège conducteur doit être fixé au plus près du châssis, pour la protection des jambes et des pieds. La caisse doit être équipée si possible d'un plancher fermé.

Le freinage et la direction : les freins sont obligatoires et doivent fonctionner indépendamment de la direction et agir simultanément sur deux roues au minimum.

Remorquage : un point d'attache doit être prévu à l'avant (anneau de 2 cm de diamètre intérieur minimum). L'attache doit être boulonnée ou soudée. Une corde, élingue ou sangle d'une longueur de 1,5 m à 2 m avec 2 mousquetons ou crochets pour le remorquage.

Contrôle technique : une homologation obligatoire des caisses à savon sera faite par les organisateurs avant le départ de la course. Les constructions qui ne seront pas jugées fiables seront refusées.

La publicité est permise, elle ne doit pas exiger de transformation dangereuse, ni présenter de caractère politique ou religieux. Les publicités pour l'alcool ou le tabac sont interdites.

L'organisation se réserve le droit de refuser la participation de la caisse à savon.

ARTICLE 2 : LE PARCOURS

Il comprend une descente avec une pente de 4 % de moyenne, avec quelques courbes et lignes droites. Des panneaux d'indication seront mis à des endroits stratégiques. Les participants s'élanceront sur une piste sécurisée d'environ 400 m.

Départ : devant le parking de la crèche ou le parking des écoles.

Sur rampe de lancement, avec une poussée limitée sur 10 mètres maximum car l'énergie gravitationnelle est l'unique énergie admise.

Arrivée : devant le gymnase ou le centre Ratel.

Un jury désigné par le comité d'organisation décernera par catégorie des prix pour :

- le meilleur chrono
- l'originalité de la caisse à savons
- le meilleur déguisement des pilotes

- le public désignera par vote la caisse à savon qui a choisi le thème le plus original, dans la catégorie « coup de cœur du public ».

ARTICLE 3 : LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes au SICF, au 1 rue du Petit Bièvres, **du samedi 7 octobre 2023 au samedi 4 mai 2024.**

Une **participation de 10 euros par caisse à savon** est obligatoire pour valider l'inscription. Tarif réduit de 8 euros pour les mineurs de moins de 16 ans.

Pour valider votre inscription, il vous faudra :

- compléter la fiche d'inscription ;
- signer le règlement ;
- fournir une attestation de responsabilité civile.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION

La manifestation est ouverte partir de 7 ans, (biplaces) accompagné d'un adulte aux commandes et à partir de 11 ans en solo (monoplace) ou équipage de 2 personnes maximum (biplaces).

Les catégories :

1 - Mini (7/10 ans)	Biplaces	Adulte aux commandes
2 - Juniors (11/17 ans)	Monoplace	Biplaces
3 - Adultes (à partir de 18 ans)	Monoplace	Biplaces

ARTICLE 5 : PROGRAMME DES ÉPREUVES

A partir de 9h et jusqu'à 11h30 : présentation des caisses à savon au comité de contrôle technique :

- vérification et validation des engins ;
- attribution des numéros par catégories ;
- briefing, rappel du règlement et règles de sécurité ;
- reconnaissance du parcours.

Les caisses à savon pourront rester sur place jusqu'aux épreuves de l'après-midi.

14h30 : présentation au jury et public. Début des épreuves par catégories.

1 - Mini (7/10 ans)
2 - Juniors (11/17 ans)
3 - Adultes (à partir de 18 ans)

17h : fin des épreuves et remise des prix sur le podium.

ARTICLE 6 : SÉCURITÉ

Le Comité des Fêtes de la Commune de Bièvres s'engage à mettre en œuvre tous les dispositifs possibles pour garantir la sécurité des participants et du public : présence de la Croix Rouge ou de la sécurité civile, balisage du parcours, règlements techniques et sécurisation du parcours.

Le parcours sera balisé par des ballots de pailles, de la rubalise et barrières. Des signaleurs seront disposés aux endroits dangereux ou stratégiques en liaison permanente avec l'organisation.

Protections obligatoires pour les coureurs : casque, gants, genouillères, coudières.

Les concurrents devront porter un équipement réglementaire :

- port d'un casque de type : moto, vélo, trottinette - roller ou de ski ;
Le casque intégral est vivement conseillé pour les catégories mini et junior ;
- des genouillères et coudières ;
- des gants couvrant intégralement les mains (mitaines interdites) ;
- une tenue couvrant totalement le corps (pantalons, haut à manches longues ou une combinaison) ;
- chaussures confortables et permettant de bouger aisément.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

L'organisateur et la Commune de Bièvres déclinent toute responsabilité en cas de vols, d'incidents, ou d'accidents au cours de cette manifestation. Chaque personne est responsable de la bonne tenue et du respect du règlement et doit être couverte par **sa propre assurance responsabilité civile**.

L'organisateur décline toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable de quelconque accident survenu aux participants ou à des tiers.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de la défaillance des caisses à savon des participants. Seuls les participants, eux-mêmes sont responsables entièrement de tous dommages causés à eux-mêmes ou à des tiers.

Les personnes mineures restent en permanence y compris pendant la course sous la responsabilité et la surveillance de leur représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Le représentant légal au même titre que son enfant, devra apposer la mention lu et approuvé sur le bulletin d'inscription et le signer.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable de toute blessure que les participants pourraient subir en réalisant des actions dans le cadre de cette course.

Les participants garantissent qu'ils ne sont pas atteints d'aucun problème de santé ou touché par des circonstances susceptibles de les empêcher de participer de manière sécuritaire à la course ou de poser un risque réel à la sûreté d'autrui.

Les participants conviennent également que rien ne leur interdit par ailleurs de participer à la course, pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 8 : NOS VALEURS

- ✓ Respect des valeurs olympiques : L'amitié, le respect.
- ✓ S'amuser et participer.
- ✓ Engagement éco durable : Une fabrication artisanale (bois, fer, alu, ...). Les contraintes de construction sont minimales afin de favoriser l'imagination et la créativité des participants. Privilégier des objets de récupération.

ARTICLE 9 : ANNULATION DE LA COURSE

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle, de crise sanitaire ou toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit de modifier les circuits et/ou d'annuler l'épreuve.

En cas de pluie, en raison de la dégradation des bottes de paille utilisées pour la sécurisation des parcours et du risque de glissade pour les véhicules, la course pourra être annulée et/ou reportée à une date ultérieure.

ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE

Le participant et son équipe accorde à la Commune de Bièvres le droit de capturer et d'utiliser des enregistrements et photographies.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le fait de participer à la présente course implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le règlement complet sera adressé à toute personne sur demande écrite par mail : sicf@wanadoo.fr ou vie.associative@bievres.fr

Le règlement pourra par ailleurs être consulté et téléchargé sur le site de la commune : www.bievres.fr.

Fait à :

Le :

Signature, précédé de la mention lu et approuvé :